

Toulouse, le 25 novembre 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP425

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder à la fourniture de pièces pour réseaux d'eau potable (AEP), eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP) pour les besoins de Réseau 31 ;

décide

Article unique : de mener une procédure d'appel d'offres ouvert décomposée en cinq lots, sous la forme d'un accord cadre à prix unitaires, afin de procéder à la fourniture de pièces pour réseaux d'eau potable (AEP), eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP) pour les besoins de Réseau 31.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président